

**Mise à jour des mesures économiques annoncées par les gouvernements
du Québec et du Canada – COVID-19**

Ce document comporte des précisions sur la mesure suivante :

- Mesure à prendre pour obtenir l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (« AUCLC ») – 12,5 % Québec

Prolongation de l'Aide d'urgence du Canada pour les loyers commerciaux

Le processus de demande de l'AUCLC fédéral est maintenant terminé. Cependant, la bonification québécoise de ce programme n'a pas encore été versée. En effet, le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement fédéral afin de bonifier l'AUCLC. Conséquemment, les contribuables ayant reçu l'AUCLC recevront du Québec une somme équivalant à 12,5 % des loyers ayant fait l'objet d'une demande d'AUCLC. Prenez note que l'aide québécoise sera administrée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »).

Notez que si vous êtes admissible au programme de l'AUCLC, vous êtes automatiquement admissible à la portion bonifiée du Québec de 12,5%. Cependant, contrairement à ce qui vous avait été communiqué précédemment, vous devez vous rendre sur le portail de l'AUCLC à l'adresse suivante pour réclamer cette portion :

<https://auclc-demande.ca/account/login?ReturnUrl=%2F>

Vous avez jusqu'au 18 décembre 2020 pour réclamer cette bonification

Montréal

217, rue Saint-Jacques
Montréal
H2Y 1M6

t. 514 360-2467

Boucherville

1190, Place Nobel
Bureau 100
Boucherville J4B 5L2

t. 450 449-3930

Trois-Rivières

3450, boul. Gene-H.-Kruger
Bureau 230
Trois-Rivières G9A 4M3

t. 819 378-4656

Laval

2745, rue Michelin
Laval
H7L 5X6

t. 450 688-2211